



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 262 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Präfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013333-0011 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire .....	1
Arrêté N °2013336-0015 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire .....	3
Arrêté N °2013336-0016 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire .....	5
Arrêté N °2013336-0017 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire .....	7
Arrêté N °2013339-0006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire .....	9
Arrêté N °2013339-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire .....	11
Arrêté N °2013339-0008 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire .....	13
Arrêté N °2013339-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire .....	15
Décision N °2013332-0011 - D E C I S I O N N ° 189 .....	17





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013333-0011**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règulation et des libertés publiques**

**le 29 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Régulation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 modifié par le décret n° 98-209 du 18 mars 1998 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 prononçant pour six ans, sous le numéro 07-59-789, l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à ROOST-WARENDIN - Rue Léon Blum et dirigé par Monsieur Gérald POTIER ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur POTIER ;

Considérant qu'une attestation de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2013, valable jusqu'au 8 novembre 2019, établit la conformité technique des installations de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à ROOST-WARENDIN - Rue Léon Blum et dirigé par Monsieur Gérald POTIER, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion d'un crématorium.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 13-59-789.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 8 novembre 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 NOV. 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013336-0015**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 02 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 autorisant Monsieur Jean-Pierre BOUTILLIER, responsable de l'entreprise « Pompes Funèbres BOUTILLIER », dont le siège est situé à FLAUMONT-WAUDRECHIES - 1, Le Chauffour, à créer une chambre funéraire à AVESNELLES - 12, rue du Chanoine Carlier ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur BOUTILLIER pour l'exploitation de cet établissement ;

Considérant qu'une attestation du bureau de contrôle APAVE en date du 19 novembre 2013 établit la conformité technique des installations de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de l'entreprise « Pompes Funèbres BOUTILLIER », situé à AVESNELLES - 12, rue du Chanoine Carlier et exploité par Monsieur Jean-Pierre BOUTILLIER, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1048.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le - 2 DEC. 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

**Michel FLASSON**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013336-0016**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 02 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 prononçant jusqu'au 17 septembre 2011 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres STORDEUR », sise 8, Le Village à DOMPIERRE-SUR-HELPE et exploitée par Monsieur Lionel STORDEUR, sous le numéro 05-59-574 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise « Pompes Funèbres STORDEUR », sise 8, Le Village à DOMPIERRE-SUR-HELPE et exploitée par Monsieur Lionel STORDEUR, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 11-59-574.

**Article 3 :** La présente habilitation est valable jusqu'au 17 septembre 2017.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 DEC. 2013

Le Préfète Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michael FLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013336-0017**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 02 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 prononçant pour un an, sous le numéro 12-59-1021, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « T.L.N », sise 2, rue Amédée Grivillers à MARQUETTE-EN-OSTREVANT et gérée par Madame Nadja LEBLOND ;

Vu la demande de renouvellement formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'EURL « T.L.N », sise 2, rue Amédée Grivillers à MARQUETTE-EN-OSTREVANT et gérée par Madame Nadja LEBLOND, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

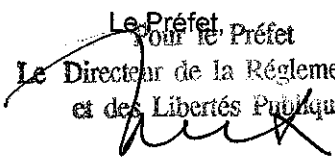
- Soins de conservation.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 13-59-1021.

**Article 3 :** La validité de la présente habilitation est fixée au 16 novembre 2014.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 DEC. 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013339-0006**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 05 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 prononçant pour un an, sous le numéro 12-59-1025, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres MATTHIEU », sise 78, rue Louis Delfosse à CUINCY et gérée par Monsieur Matthieu BOLOGNINI ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La SARL « Pompes Funèbres MATTHIEU », sise 78, rue Louis Delfosse à CUINCY et gérée par Monsieur Matthieu BOLOGNINI, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 13-59-1025.

**Article 3 :** La validité de la présente habilitation est fixée au 11 décembre 2014.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 5 DEC 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

**Michel FLASSON**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013339-0007**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 05 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 prononçant jusqu'au 28 janvier 2012 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres RICHARD », sis 172, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE et géré par Monsieur Bruno RICHARD, sous le numéro 06-59-562 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres RICHARD », sis 172, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE et géré par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 12-59-562.

**Article 3 :** La présente habilitation est valable jusqu'au 28 janvier 2018.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 DEC. 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

**Michel FLASSON**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013339-0008**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règulation et des libertés publiques**

**le 05 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Régulation et Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Bruno RICHARD, gérant de la SARL « Pompes Funèbres RICHARD », dont le siège est situé à LA MADELEINE – 13 à 17, rue Kléber ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : La SARL « Pompes Funèbres RICHARD », ayant son siège à LA MADELEINE - 13 à 17, rue Kléber et gérée par Monsieur Bruno RICHARD, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1049.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 5 DEC. 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013339-0009**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 05 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

### Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres RICHARD », sis 106, rue du Général Leclerc à LOOS et géré par Monsieur Bruno RICHARD, sous le numéro 05-59-872 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres RICHARD », sis 106, rue du Général Leclerc à LOOS et géré par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 11-59-872.

**Article 3** : La présente habilitation est valable jusqu'au 14 décembre 2017.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013332-0011**

**signé par  
Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint**

**le 28 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

DECISION N ° 189

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 189**

**DOSSIER N° 189**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **28 novembre 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation de création de l'ensemble commercial « Grand Nord », d'une surface totale de vente de 29145 m2 composé de 67 magasins, répartis en :

- 40 boutiques et kiosques de moins de 300 m2, secteur d'activité 2 non alimentaire, sur une surface totale de 5168 m2

- 27 magasins sur 23977 m2 dont 2 magasins sur 6401 m2, secteur d'activité 1 alimentaire (hypermarché sur 6000 m2 et 401 m2 d'alimentaire spécialisé), et 25 magasins sur 17576 m2, secteur d'activité 2 non alimentaire

à DUNKERQUE, Zone industrielle de Petite-Synthe, Avenue du Benelux, en synergie avec la future salle événementielle « ARENA », présentée par la SCCV Grand Nord, enregistrée le 23 octobre 2013 sous le n° 189,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Pierre COPPIN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la création de l'ensemble commercial qui s'intègre dans le projet d'intérêt général visant à réhabiliter la zone d'activité économique « Noort Gracht » par la réalisation en synergie d'une salle de sport multi-usages et de quelques restaurants,

Considérant que le projet est compatible avec le PLU et le SCoT Flandre Dunkerque, adapté à cet effet en 2011, qui admet l'implantation d'ensembles commerciaux dérogeant au principe de bonne mixité avec l'habitat et de bonne intégration urbaine dès lors qu'il s'agit de conforter en priorité les pôles urbains à vocation commerciale tel que Dunkerque,

Considérant que si la répartition des fonctions commerciales sur le territoire est susceptible d'être modifiée par l'offre proposée en équipement de la maison, 12 à 30 % des surfaces de vente, et de la personne, 25 à 40 % des surfaces de vente, le projet permet de contribuer à la diminution de l'évasion commerciale vers la Belgique, Lille ou Calais,

Considérant que la complémentarité du projet avec les autres équipements commerciaux existants ou en cours d'aménagement nécessite une attention particulière lors de la commercialisation des cellules qui doit se faire selon une approche globale sur la cohérence des enseignes et la gestion des différentes surfaces en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie,

Considérant que la synergie avec l'Aréna, d'une capacité maximale de 10700 spectateurs, impose une réorganisation globale de la desserte en transports en commun de la zone,

Considérant qu'au regard du développement durable, les abords du canal seront traités en zone naturelle afin de développer la trame verte et bleue et valoriser le bord à canal depuis les habitations situées sur l'autre rive,

Considérant qu'afin de minimiser l'imperméabilisation des sols, des parkings sont implantés sous les commerces et créées des chaussées réservoir et des noues végétalisées sur la limite sud du projet en bordure du canal de Bourbourg,

Considérant que l'important aménagement paysager prévoit la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes dont l'offre devrait évoluer avec l'implantation d'une station de « DK'Vélo » dans le cadre du « Plan-Vélo » en cours de réalisation au sein de la communauté urbaine de Dunkerque,

Considérant qu'un accompagnement végétal de qualité est envisagé avec de nombreux espaces verts, buttes, talus, surfaces plantées, haies et toitures végétalisées,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder à l'unanimité des 8 membres présents l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, le maire de la commune de la zone de chalandise du Pas-de-Calais, OYE-PLAGE, et la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Alain VANWAEFELGHEM, adjoint de la commune d'implantation, DUNKERQUE,
- Monsieur Léon DEVLOIES, maire de la commune de la zone de chalandise, CAPPELLE-LA-GRANDE,
- Monsieur Yves MAC CLEAVE, adjoint de la 2<sup>ème</sup> commune la plus peuplée, COUDEKERQUE-BRANCHE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Bernard WEISBECKER, maire de la commune de la zone de chalandise, LEFFRINCKOUCHE,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création de l'ensemble commercial « Grand Nord », d'une surface totale de vente de 29145 m<sup>2</sup> composé de 67 magasins, répartis en :

- 40 boutiques et kiosques de moins de 300 m<sup>2</sup>, secteur d'activité 2 non alimentaire, sur une surface totale de 5168 m<sup>2</sup>

- 27 magasins sur 23977 m<sup>2</sup> dont 2 magasins sur 6401 m<sup>2</sup>, secteur d'activité 1 alimentaire (hypermarché sur 6000 m<sup>2</sup> et 401 m<sup>2</sup> d'alimentaire spécialisé), et 25 magasins sur 17576 m<sup>2</sup>, secteur d'activité 2 non alimentaire

à DUNKERQUE, Zone industrielle de Petite-Synthe, Avenue du Benelux, en synergie avec la future salle événementielle « ARENA », présentée par la SCCV Grand Nord

est accordée.

Fait à Lille, le 28 novembre 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY